

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2022 - RAAE n° 61 du 10 juin 2022
publié le 10 juin 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 13-22-UER/P/CD du 10 juin 2022 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 6+600 dans le sens Province -> Paris	1
Arrêté n° 2022-104 du 10 juin 2022 instituant des commissions de contrôles des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus, à l'occasion de premier tour des élections législatives du 12 juin 2022	4

ARRÊTÉ N° 13-22-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 11+000 AU PR 6+600 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 2 juin 2022,

VU l'avis favorable émis par la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juin 2022,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans les sens province-Paris du PR 11+000 au PR 06+600 ainsi que la fermeture de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 06+600 et sur les bretelles d'accès depuis la N184 (Cergy) et du diffuseur n°5 dans le sens province-Paris, quatre nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 13 au 17 juin 2020.

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

ARTICLE 2 - Fermetures des bretelles d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais et diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, poursuivre en direction de Taverny sur l'Avenue de Paris (D928), prendre ensuite l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

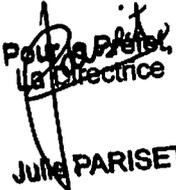
ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 JUIN 2022

Pour le préfet,


Pour le Préfet,
La Directrice
JULIE PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2022 – 104
Instituant des commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus,
à l'occasion de premier tour des élections législatives du 12 juin 2022

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à 3 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles portant désignation des membres des commissions de contrôle des communes de 20 000 habitants et plus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022, il est institué dans le département du Val d'Oise, 21 commissions de contrôle des opérations de vote dont les sièges sont fixés en mairie des 21 communes citées ci-après.

La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

1. Commune d'Argenteuil :

- | | |
|---|---------------------|
| - Mme Cassandre ARPIN,
magistrate | présidente |
| - M. Xavier HAUBRY,
magistrat | président suppléant |
| - Maître Cédric BUFFO,
avocat | membre |
| - Mme Frida LORINQUER
préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

2. Commune de Bezons :

- Mme Céline MARTINI, magistrate présidente
- M. Laurent LASSALE, magistrat président suppléant
- Maître Yohann LAPLANTE, avocat membre
- Mme Lætitia GUEZELOU, sous-préfecture d'Argenteuil secrétaire

3. Commune de Cergy

- Mme Cristina APETROAIE, magistrate présidente
- Mme Fabienne RAYON, magistrate présidente suppléante
- Maître Sylvère HATEGEKIMANA, avocat membre
- Mme Anne-Laure EGEA, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

4. Commune de Corneilles-en-Parisis :

- Mme Joséphine RIO, magistrate présidente
- M. Julien FAROBBIA, magistrat président suppléant
- Mme Dalila KHEZZANE, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

5. Commune de Deuil la Barre :

- Mme Margaux PEGIS, magistrate présidente
- Mme Alice MAINTIGNEUX, magistrate présidente suppléante
- Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE, sous-préfecture d'Argenteuil secrétaire

6. Commune d'Eaubonne :

- M. Stéphane BILLIET, magistrat président
- Mme Fabienne CHLOUP, magistrate présidente suppléante
- Maître Charles-Emmanuel HERBIERE, avocat membre
- Mme Sandrine BUREAU, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

7. Commune d'Ermont :

- Mme Éliette GERPHAGNON, magistrate présidente
- Mme Carine TASMADJIAN, magistrate présidente suppléante
- Maître Clémence GRAS, huissière de justice membre
- Maître Assia AOUIMEUR, avocate membre suppléante
- Mme Anne QUENSIERE, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

8. Commune de Franconville :

- Mme Anne-Laure PORRECA, magistrate présidente
- Mme Béatrice PENAUD, magistrate présidente suppléante
- Maître Marc RICHER, avocat membre
- Mme Chloe BULKACEN, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

9. Commune de Garges-lès-Gonesse :

- Mme Mona LECHARNY, magistrate présidente
- Mme Adeline PICHARD-FONTAINE, magistrate présidente suppléante
- Maître Jean BENZAKEN, huissier de justice membre

- M. Jean LOUMIKOU,
préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

10. Commune de Gonesse :

- Mme Béatrice PENAUD,
magistrate

présidente

- Mme Aurélie CANOVES-FUSTER,
magistrate

présidente suppléante

- M. Luis FERNANDES,
préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

11. Commune de Goussainville :

- Mme Anne-Cécile BAULER,
magistrate

présidente

- M. Olivier LESOBRE,
magistrat

président suppléant

- Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST,
préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

12. Commune d'Herblay-sur-Seine :

- Mme Viviane SZLAMOVICZ,
magistrate

présidente

- Mme Stéphanie CAPRIN,
magistrate

présidente suppléante

- Maître Bernard BENCHETRIT,
huissier de justice

membre

- Mme Marie LIONS,
préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

13. Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- Mme Christine CAMPISTRON,
magistrate

présidente

- Mme Sylvie LEFAIX,
magistrate

présidente suppléante

- Maître Agnès IACUZZI,
huissière de justice

membre

- Mme Isabelle CORNOTE,
préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

14. Commune de Montmorency :

- M. Philippe LANGLOIS, magistrat président
- Mme Stéphanie CITRAY, magistrate présidente suppléante
- M. Christophe BAYRAM, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

15. Commune de Pontoise :

- M. Didier FORTON, magistrat président
- Mme Aurélie MARQUES, magistrate présidente suppléante
- Maître Sébastien RAYNAL, avocat membre
- M. Christophe JOSEPH, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

16. Commune de Saint-Gratien :

- Mme Marie-Françoise LE TALLEC, magistrate présidente
- Mme Stéphanie LE GALL, magistrate présidente suppléante
- Mme Nathalie LE CROGUENNEC, sous-préfecture d'Argenteuil secrétaire

17. Commune de Saint-Ouen l'Aumône :

- Mme Florence SAUVE, magistrate présidente
- M. Pierre AUDA, magistrat président suppléant
- Maître Marion MENAGE, avocate membre
- Mme Amélie de SOUSA, préfecture du Val-d'Oise secrétaire

18. Commune de Sannois :

- | | |
|---|-----------------------|
| - M. Jean-Baptiste MARTIN,
magistrat | président |
| - Mme Nathalie COURTEILLE,
magistrate | présidente suppléante |
| - Maître Éric GUEIDIER,
huissier de justice | membre |
| - Mme Lætitia BESCHE,
préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

19. Commune de Sarcelles :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Mme Lucie TANGY,
magistrate | présidente |
| - Mme Nawelle BABA-AISSA,
magistrate | présidente suppléante |
| - Maître Jacky ATTIAS,
avocat | membre |
| - Mme Mai-Jane LE,
sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

20. Commune de Taverny :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Mme Laurence SINQUIN,
magistrate | présidente |
| - Mme Catherine PINARD,
magistrate | présidente suppléante |
| - Maître Alice FREITAS,
avocate | membre |
| - Mme Sandrine KHEMICI,
préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

21. Commune de Villiers-le-Bel :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Mme Tiffanie REISS,
magistrate | présidente |
| - Mme Emmanuelle BALANÇA-VIGERAL,
magistrate | présidente suppléante |
| - Maître François LIEURADE,
huissier de justice | membre |
| - Mme Catherine GIRARD,
sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

ARTICLE 2 : Chaque commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Les membres ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 JUIN 2022**

Le préfet,



Philippe COURT